

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 272

présenté par

M. Heinrich, M. Hetzel, M. Nicolin, M. Straumann, M. Abad, Mme Grosskost et Mme Louwagie

ARTICLE 42

Après la première phrase de l'alinéa 9, insérer la phrase suivante :

« Ces informations sont communiquées dans leur intégralité sous forme exploitable par les gestionnaires des réseaux de distribution d'énergie aux agents assermentés des autorités organisatrices de la distribution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faciliter l'accès aux données énergétiques pour les collectivités est une proposition consensuelle issue du groupe de travail sur la distribution d'énergie du DNTE (Débat national sur la transition énergétique). Ce groupe de travail allait même jusqu'à proposer l'instauration d'un service public d'accès aux données énergétiques. La mesure du présent amendement reprend l'essence de cette proposition afin de donner aux collectivités, via des agents assermentés, les moyens de mener des politiques énergies efficaces en cohérence avec leurs nouvelles responsabilités en la matière, notamment concernant l'élaboration des SRCAE et des PCAET. Par ailleurs la présente mesure est applicable aussi bien à la distribution d'électricité et de gaz.